

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
de Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du schéma de
cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes du
Pays d'Orthe et Arrigans (40)**

n°MRAe 2025ANA102

dossier PP-2025-17787

Porteur du Plan : Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 6 mai 2025

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 6 août 2025

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Conformément au règlement intérieur et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis de l'autorité environnementale a été rendu par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

Ont participé et délibéré : Didier BUREAU, Michel PUYRAZAT.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte par le projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA) dans le département des Landes.

Le projet de SCoT est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 104-7 du Code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives.

A. Localisation du territoire du SCoT et documents en vigueur

Situé entre Dax, Bayonne et Orthez, le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans est issu de la fusion depuis le 1er janvier 2017, des communautés de communes du Pays d'Orthe et de Pouillon. Il compte 23 776 habitants et s'étend sur 391 km², regroupant 24 communes.

La communauté de communes du Pays d'Orthe étant déjà couverte par un SCoT, approuvé le 24 janvier 2014, elle a décidé d'étendre le schéma à l'ensemble du nouveau territoire lors de la délibération du 21 janvier 2020.



Localisation de la communauté de communes (source : Annexe au dossier de SCoT)

Le Pays d'Orthe et Arrigans est structuré par un réseau hydrographique dense (Adour, Bidouze, Luy et Gaves) qui fait l'objet de mesures de protection au niveau européen, afin de le maintenir dans un bon état de conservation. Il s'agit des sites Natura 2000 *Barthes de l'Adour*, *Adour*, *Gaves de Pau* et *d'Oloron* et *Bidouze* désignés au titre de la Directive Habitats. S'y ajoute, le site Natura 2000 *Barthes de l'Adour* identifié au titre de la Directive Oiseaux.

Les communes principales sont Peyrehorade, Pouillon, Habas et Labatut. Ces communes sont situées à proximité de grands axes routiers favorisant les mobilités vers les agglomérations de Dax et Bayonne.

Deux plans locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) couvrent le territoire : Le PLUi du Pays d'Orthe¹ et le PLUi des Arrigans² qui ont fait l'objet d'un avis de la MRAe, respectivement, en date du 18 avril et du 2 août 2019 et approuvés en mars 2020.

B. Description du projet de SCoT

Le SCoT comporte un projet d'aménagement stratégique (PAS) définissant sa trajectoire à l'horizon 2045. Les objectifs portés par le SCoT au sein du PAS sont déclinés selon les trois axes suivants :

- Axe 1 :

- Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins des publics ciblés prioritairement ;

¹ https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_8003_plui_pays_orthe_mrae_signe.pdf

² https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_8270_plui_des-arrigans_dh_mls_signe.pdf

- Renforcer l'offre en équipements / commerces pour être un territoire vivant ;
- S'appuyer sur des filières stratégiques pour être un territoire entreprenant.

- Axe 2 :

- Adapter l'ambition démographique à une offre en logement diversifiée pour une meilleure répartition territoriale (particulièrement dans les centralités) ;
- Organiser/optimiser l'offre en équipements/commerces/services pour gagner en proximité ;
- Articuler les sites stratégiques économiques et de répartition de l'emploi pour être un territoire actif.

- Axe 3 :

- S'inspirer du bâti local pour mieux diversifier l'offre en logement sans dénaturer le cadre de vie.
- Valoriser les espaces de nature comme équipements d'intérêts collectifs pour une ruralité préservée ;
- Valoriser le monde agricole pour rendre au foncier sa valeur nourricière.

Le PAS fixe un objectif de croissance annuelle de la population de +0,6 %, soit l'accueil de 4 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2045, ce qui correspond à environ 200 habitants par an.

Pour atteindre l'objectif démographique, la collectivité envisage une production d'environ 3 700 logements à horizon du SCoT. Parmi ces logements, 35 % doivent être produits par réinvestissement urbain dans l'existant, soit environ 1 300 logements

En matière de consommation foncière, le SCoT fixe un plafond maximal de 155 hectares à horizon 2031 pour la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), ce qui correspond à une réduction de 51 % par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2021 selon le dossier.

Cette consommation foncière est principalement dédiée à l'habitat, avec une part majoritaire (80 %) réservée à la vocation résidentielle mixte et le restant pour les besoins économiques et les équipements.

C. Articulation du projet avec les documents de rang supérieur

La restitution de l'évaluation environnementale est contenue dans les annexes dans une partie dénommée « Évaluation environnementale ». Dans ce volet, il est présenté une analyse du lien de compatibilité du SCoT avec les documents de rangs supérieurs tels que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour Aval.

L'analyse de l'articulation du SCoT avec le SRADDET modifié en novembre 2024 met en évidence la territorialisation différenciée des objectifs régionaux, notamment en matière de réduction de la consommation d'espaces et d'artificialisation des sols.

Concernant le SDAGE, le SCoT intègre leurs orientations stratégiques, notamment pour la gestion des eaux pluviales, la réduction des pollutions et la préservation des milieux aquatiques.

Le SCoT est compatible avec les objectifs du SAGE portant sur la qualité de l'eau et la gestion des inondations, assurant, ainsi, une cohérence entre les documents de planification à différentes échelles.

L'articulation du SCoT avec le PCAET se traduit par une intégration des objectifs liés à la production d'énergies renouvelables et à la valorisation des déchets. Elle veille selon le dossier à ne pas sacrifier les ressources agricoles et paysagères nécessaires notamment pour la séquestration carbone via les puits naturels (surfaces boisées) et la protection des espaces naturels considérés comme équipements d'intérêt collectif, constituant par ailleurs les trames écologiques assurant leurs fonctionnalités.

D. Principaux enjeux relevés par la MRAe

La MRAe relève les principaux enjeux identifiés dans le dossier :

- la préservation des milieux naturels et semi-naturels ;
- la gestion des ressources en eau et des zones humides ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- la prévention des risques d'inondation, de mouvements de terrain, de séismes ;
- la sécurisation des transports de matières dangereuses et des installations classées ;
- la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;

- le développement des modes de transport doux et des infrastructures de mobilité durable ;
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et aux risques naturels et technologiques.

II. Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale

A. Qualité générale et accessibilité des documents

Le dossier est constitué d'un projet d'aménagement stratégique (PAS), d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO), et d'un document intitulé annexes regroupant sept volets : le diagnostic socio-économique, l'évaluation environnementale, le résumé non technique, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les modalités de suivi et de mise en œuvre et les pièces complémentaires.

Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) est intégré au DOO.

Le dossier indique que le diagnostic socio-économique et l'analyse de l'état initial de l'environnement résultent de la fusion du travail mené lors de l'élaboration des PLUi du Pays d'Orthe et Arrigans. Il conviendrait d'actualiser les données exploitées en veillant à préciser clairement les sources et les dates de référence des travaux présentés.

Le dossier évoque des inventaires terrain menés notamment sur les zones urbaines et à urbaniser afin de faire une description plus fine de la trame verte et bleue du territoire en mettant en évidence, notamment, des sous trames favorables à la biodiversité et au cycle biologique des espèces (40,8% de la surface du territoire) et des sous trames peu favorables (62% du territoire). Il conviendra de fournir dans le dossier les résultats des investigations sur le terrain pour une bonne information du public.

B. Qualité de l'évaluation environnementale

1. Méthodes du diagnostic socio-économique, de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution de l'environnement

a. Diagnostic socio-économique

Le diagnostic territorial intègre les enjeux liés au vieillissement, à la diversification des ménages, à la gestion du parc immobilier, au développement économique ainsi qu'à la mobilité durable.

Il met en exergue l'augmentation modérée et régulière de la population du territoire du SCoT entre 1968 et 1975 (0,6 %), suivie d'un pic important, sur la période 1999 à 2010, correspondant à un taux de croissance démographique de 1,5 %. Sur la dernière période de recensement (2015 à 2021), la tendance démographique ralentit avec une croissance de 0,8 %. Ce constat masque les tendances observées au sein du territoire. Cinq centralités et plusieurs bourgs connaissent une croissance plus marquée que les zones rurales périphériques présentant pour certaines un léger déclin. Cette répartition traduit une tendance à la concentration des populations dans les pôles urbains locaux, favorisant la densification urbaine et la limitation de l'étalement.

Le diagnostic met en évidence les besoins en lien avec le vieillissement, en logements adaptés, en services de santé et en mobilité. Parallèlement, la taille moyenne des ménages diminue, reflétant des évolutions sociétales telles que la hausse des ménages monoparentaux, des personnes seules et des couples sans enfants. Cette évolution nécessite une diversification de l'offre de logements, notamment vers des logements plus petits et adaptés aux besoins des seniors.

Le diagnostic contient un état des lieux du parc immobilier. Sur les 12 304 logements que comptait le parc immobilier en 2021, 85,2 % sont des résidences principales. Les résidences secondaires occupent 6 % du parc immobilier.

L'étude sur les logements vacants montre que le taux de logements vacants s'élève à 8,7 % en 2021 contre 7,8 % en 2010. Cette augmentation est constatée dans 19 communes sur 24. En dehors du cœur de Peyrehorade, le taux de logements vacants et de résidences secondaires n'est pas particulièrement élevé. Ainsi, la vacance semble être un enjeu important du territoire.

Sur le plan économique, le diagnostic produit les chiffres sur l'emploi et leur répartition par secteur. Ainsi, en 2021, le territoire comptait 6 024 emplois dont 55 % dans le secteur secondaire, 30 % dans le tertiaire et le restant dans le secteur primaire (agriculture, sylviculture, pêche).

Le diagnostic contient une cartographie des zones d'activités économiques (annexes, page 31) existantes et projetées (6 nouveaux sites) notamment sur les communes d'Hastings et d'Oeyregave. Cependant, le détail des surfaces et des taux de remplissage n'est pas renseigné.

La MRAe recommande de compléter le rapport par des précisions sur chacune des zones d'activités économiques en termes de localisation, de surfaces, de vacances et de friches et leur potentiel de requalification.

Le diagnostic agricole souligne la nécessité de préserver les espaces agricoles face à la pression foncière, tout en soutenant les pratiques durables et la valorisation des productions locales. La protection des milieux naturels et la biodiversité sont également intégrées dans les politiques agricoles.

En matière d'équipements, le territoire dispose d'une offre adaptée mais hétérogène, avec un renforcement des services dans les centralités pour répondre aux besoins croissants liés à la démographie et au vieillissement.

b. Etat initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement (annexes pages 77 à 256) présente les données collectées sur les milieux physique, biologique, les mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites, les risques naturels et technologiques et les nuisances.

Les données sur le climat, l'air et les énergies renouvelables sont reprises du diagnostic territorial du PCAET couvrant le territoire.

La ressource en eau est traitée majoritairement au regard des données disponibles issues du SDAGE Adour Garonne et du SAGE Adour Aval. Le plan de gestion des étiages des bassins des Luys et du Louts est évoqué également. Sont ainsi présentés, les bassins versants du territoire, les cours d'eau, les zones d'expansions des crues, les zones inondables, les plans d'eau, les zones humides, les masses d'eau souterraines. Chacune de ces composantes est illustrée par une cartographie.

La MRAe relève que le document contient deux cartographies des zones humides (pages 108 suivantes). La première est réalisée à partir de diverses sources³ et sur des données anciennes (carte d'occupation des sols en 2009). La seconde cartographie (page 110) également intitulée « carte des zones humides du territoire » semble être issue du travail d'inventaires réalisé dans le cadre du SAGE Adour Aval sur l'identification des zones humides effectives et probables du bassin de l'Adour. Toutefois, aucune analyse de l'évolution de la cartographie des zones humides n'est produite. La prise en compte de la mise en jour des délimitations des zones humides dans la trame verte et bleue n'est pas évoquée. Le sujet de l'alimentation en eau des zones humides n'est pas abordé.

La MRAe recommande d'analyser l'évolution de la carte des zones humides du territoire avant de montrer sa prise en compte dans la cartographie de la trame verte et bleue du territoire. Il conviendra également d'intégrer dans la trame verte et bleue, les aires d'alimentation en eau des zones humides afin d'assurer leur protection de manière satisfaisante.

Le croisement des quatre entités paysagères (Formations alluviales, Plaines sédimentaires, Coteaux Pays d'Orthe et Diapir de Bénese) et des six espaces distincts de biodiversité⁴ permet de regrouper les différentes composantes du territoire par niveaux d'enjeux. Ainsi, les milieux à très forts enjeux (notamment, les boisements, les cours d'eau, les étangs) et forts enjeux (les zones de culture, les prairies et pelouses non humides) doivent faire l'objet d'un zonage de protection selon le dossier. Pour les milieux faibles et très faibles enjeux, le SCoT prévoit des mesures favorisant le retour des espèces plus naturelles ou la réalisation de prospections des bâtiments pour y découvrir les nids ou les gîtes.

L'état initial de l'environnement présente également les mesures appliquées aux sites Natura 2000, aux inventaires nationaux des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), aux espaces naturels sensibles du département des Landes, aux sites classés et inscrits.

L'état initial rappelle que la trame verte et bleue (TVB) a été définie lors de l'élaboration des deux PLUi couvrant le Pays d'Orthe et Arrigans et à l'échelle du territoire (39 125 hectares). Selon le document, l'étude menée conduit à identifier et hiérarchiser les réservoirs de biodiversité du territoire en fonction de leur intérêt écologique : niveau 1 (secteurs à forte valeur écologique appelés « cœurs de biodiversité »), niveau 2 (milieux communs à préserver) et niveau 3 (milieux peu favorables à la biodiversité ou « milieux répulsifs »).

3 Carte d'occupation des sols de 2009, SDAGE Adour-Garonne, inventaires réglementaires des sites Natura 2000 et des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et cartographies des zones inondables et par remontée de nappe du BRGM

4 Plateaux et coteaux du Pays d'Orthe - Coteaux et plaine sédimentaire de la Chalosse de Pouillon - Vallée de l'Adour au nord-ouest - Vallées des Gaves (Pau et Oloron) - Vallée des Arrigans et du Luy et les zones urbaines

La MRAe rappelle que le DOO prescrit (Cf. prescription P1121) aux PLUi de protéger et restaurer en sus des protections réglementaires et des inventaires existants, les espaces identifiés comme « coeurs de biodiversité » dans la trame verte et bleue au regard leur grande qualité écologique. Il demande (P1123) également de préserver la biodiversité et les milieux naturels dans les réservoirs de biodiversité. Il recommande (R11125) d'identifier dans les espaces de potentiels de biodiversité les espaces propices à la compensation. Toutefois, la méthodologie n'est pas détaillée. Le DOO propose une cartographie de la TVB dont la représentation schématique ne favorise pas sa déclinaison à l'échelle du PLUi. Par ailleurs, les corridors écologiques ne sont pas évoqués.

La MRAe recommande de détailler la méthodologie permettant de caractériser et de localiser les « coeurs de biodiversité », les réservoirs de biodiversité, les potentiels de biodiversité et les corridors écologiques afin de définir une trame verte et bleue à l'échelle du SCoT exploitable par les PLUi. Elle recommande de compléter le DOO par un atlas cartographique de la trame verte et bleue du SCoT afin d'en permettre son appropriation à l'échelle locale.

2. Méthodologie d'analyse des solutions alternatives

a. Justification du scénario retenu

Le dossier (annexes, page 344) évoque un seul scénario démographique. Le choix d'un taux de croissance annuelle de la population fixé à +0,6 % repose sur la poursuite de la dynamique de croissance démographique observée entre 2008 et 2019, qui s'élevait à +0,61 % par an. Ce taux engendre l'accueil de 4 000 nouveaux habitants à horizon 2045, soit environ 200 habitants supplémentaires par an.

La MRAe recommande de présenter et de mieux justifier le projet de développement démographique du territoire du SCoT, avec des données chiffrées et explicitées, en adéquation avec les ressources du territoire.

b. Définition de l'armature territoriale

L'armature urbaine du territoire a été définie en tenant compte de la dynamique différenciée entre le Pays d'Orthe, très attractif du fait de sa proximité avec le littoral basco-landais, et les Arrigans, dont le développement est plus faible. Le projet de SCoT vise à maintenir un équilibre territorial en répartissant mieux la dynamique démographique à l'échelle intercommunale, tout en conservant le poids des populations actuelles.

Cette armature repose sur deux niveaux :

- les centralités : Peyrehorade, Pouillon, Saint-Lon-les-Mines, Labatut et Habas ;
- les bourgs : Orthe, Béhus, Cagnotte, Cauneille, Oeyregave, Orist, Orthevielle, Pey, Port-de-Lanne, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Étienne-d'Orthe, Hastingues et Sorde-l'Abbaye ; Estibaux, Gaàs, Mimbaste, Misson, Mouscardès, Ossages et Tilh.

Le choix de cette armature repose selon le dossier sur la capacité des communes à répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, notamment par une production diversifiée de logements et le développement de l'offre en équipements, commerces et services, favorisant ainsi la proximité et la complémentarité territoriale.

Le DOO prévoit une production globale de 3 700 logements à l'horizon 2046. Le détail du calcul n'est pas présenté.

La MRAe recommande de justifier le besoin de logements à l'horizon du SCoT en présentant la méthodologie de calcul.

Selon le rapport, la collectivité privilégie la densification des centralités (avec des densités cibles de 25 logements par hectare dans les centralités, 20 dans les bourgs du Pays d'Orthe et 14 dans ceux des Arrigans) et la reconquête des friches, limitant ainsi l'artificialisation des sols. Le renouvellement urbain est en phase de développement selon le dossier, avec des efforts en cours pour la réhabilitation des logements anciens.

Le dossier fournit la répartition des habitants supplémentaires et des logements à produire à horizon SCoT :

- 1 300 logements dans les bourgs d'Orthe, correspondant à 1 400 habitants supplémentaires ;
- 750 logements dans les bourgs des Arrigans, correspondant à 700 habitants supplémentaires ;
- 1 850 logements dans les centralités, correspondant à 1 700 habitants supplémentaires.

Ainsi, moins d'un tiers des logements sont prévus dans les cinq centralités pour plus de deux tiers dans les 20 bourgs du territoire.

Le SCoT prévoit ainsi un total d'environ 3 900 logements pour accueillir ces 4 000 habitants supplémentaires, en tenant compte d'une densification maîtrisée et d'une production de logements mixte (réinvestissement urbain et extension) dont la répartition n'est pas explicitement mentionnée dans le dossier. Il convient d'harmoniser l'accueil de population et le besoin de logements à produire dans l'ensemble du dossier.

La MRAe recommande de justifier cette répartition qui semble favoriser l'étalement urbain. Elle recommande également de présenter des objectifs de répartition des logements à construire en réinvestissement urbain qui s'imposeront aux PLUi.

3. Qualité de la démarche d'évitement-réduction-compensation (ERC)

La méthode d'analyse des incidences du projet de SCoT sur l'environnement et les mesures ERC mises en œuvre sont exposées au sein du volet « Évaluation environnementale ».

L'état initial de l'environnement se conclut par une synthèse des enjeux sous forme d'un tableau AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) déclinant pour chaque thématique les objectifs ou mesures à prévoir.

Sur cette base, le document montre la démarche itérative mise en œuvre pour prendre en compte les enjeux environnementaux, au stade « amont » de l'élaboration du PAS, lors des ateliers ruralité en 2022 (en identifiant les points de vigilances, les compléments d'informations et les sujets à enjeux non abordés), puis lors de la commission aménagement en mai 2023.

Puis, en décembre 2023, l'analyse des incidences de la version du projet de PAS ne prend pas en compte certaines thématiques comme la création de la trame urbaine, la préservation des zones humides et des têtes de bassin versant et la limitation de la vulnérabilité du territoire et de l'exposition des personnes et des biens aux risques technologiques et naturels, les zones humides et les espèces invasives. Ainsi, l'analyse de la version finale du PAS n'apporte pas toutes les explications et éclairages nécessaires.

En l'état, l'évaluation environnementale du projet de SCoT se conclut par l'absence d'incidences exceptée pour le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL). Les effets des actions prévues dans le DOO, comme le développement de l'urbanisation conduit à minima à une consommation d'espaces NAF qui induit un impact sur les sols. Dès lors, l'absence d'incidences de la mise en œuvre du SCoT n'apparaît pas cohérente. Le DAACL connaît des incidences résiduelles en lien avec la protection des ripisylves et la maîtrise de la qualité des eaux du bassin versant du Gave de Pau. Toutefois, le document ne précise pas les mesures envisagées.

La MRAe recommande d'expliquer l'absence d'évaluation de la dernière version du PAS afin de s'assurer de la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation environnementale menée à son terme pour l'ensemble des documents composant le dossier de SCoT. Il conviendra de poursuivre la démarche pour préciser les choix retenus.

Elle recommande de préciser les mesures d'évitement et/ou de réduction ou de suivi des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du DAACL.

4. Dispositif de suivi du SCoT

Le dossier propose de nombreux indicateurs permettant d'assurer un suivi de l'évolution des impacts de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire, en précisant utilement les sources de données à mobiliser. Le dispositif prévu est cohérent avec les principaux enjeux identifiés dans le dossier. Il convient néanmoins de compléter le tableau des indicateurs de suivi du SCoT par un état initial des données, de préciser les objectifs à atteindre (valeurs cibles) et les fréquences de suivi afin de permettre la mobilisation des données pour un suivi opérationnel et mesurable de la mise en œuvre du SCoT.

III. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

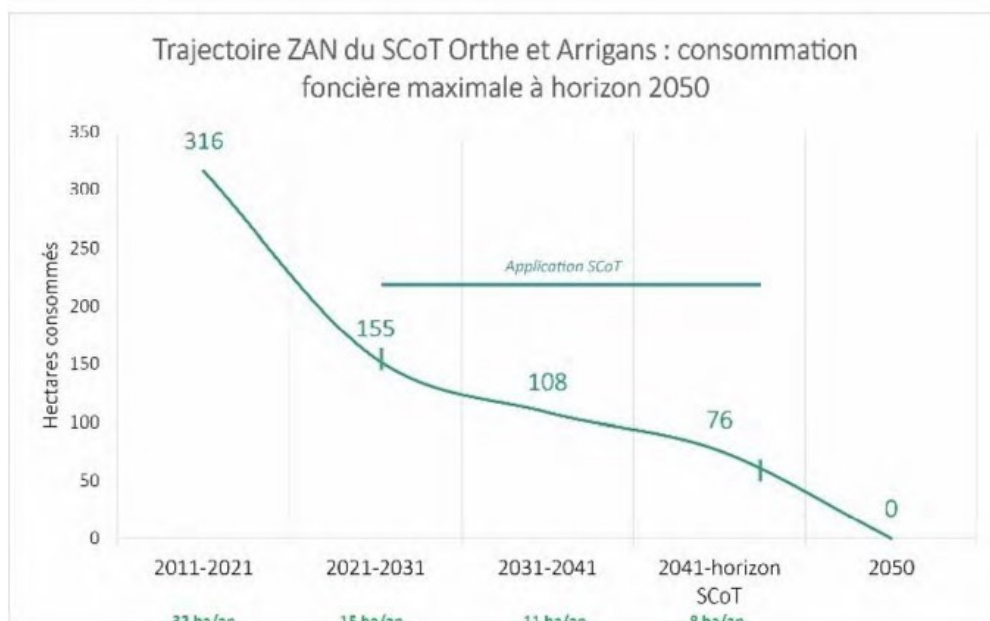
A. Consommation d'espaces et densités

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) sur la période 2011-2021 est estimée à 316 hectares sur le Pays d'Orthe et Arrigans, après redressement des données. Le dossier s'appuie sur une cartographie des enveloppes urbaines, notamment pour calculer la consommation foncière et pour définir les périmètres d'urbanisation, en tenant compte des renaturations et désurbanisations.

Selon le portail de l'artificialisation, cette consommation aurait théoriquement été de 206 hectares, mais la valeur retenue dans le dossier est de 316 hectares, intégrant a priori une analyse plus précise. Le PAS fixe pour la période 2021-2031 une consommation d'espaces NAF maximum de 155 hectares, en cohérence avec les objectifs du SRADDET.

Au-delà, le SCoT applique une réduction progressive de 30 % de la consommation pour les périodes 2031-2041 et 2041-2050 par rapport aux décennies antérieures conformément au SRADDET avec une consommation maximale estimée à 340 hectares sur 30 ans (2021-2050).

Enfin, le dossier précise des évolutions pour l'économie, notamment que la consommation foncière est liée majoritairement au développement de l'habitat diffus (52 %), puis aux bâtiments agricoles (20 %) et à l'industrie (10 %). Cependant, il n'y a pas d'information détaillée sur des orientations économiques spécifiques ou évolutions sectorielles dans les extraits fournis.



Trajectoire ZAN du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans (source : Annexes, page 368)

B. Préservation des milieux naturels et des continuités écologiques

Les nombreux sites d'inventaires (sites Natura 2000 et ZNIEFF) ou faisant l'objet de mesures de protection montrent la richesse des milieux naturels présents sur le territoire. La diversité des habitats (Aulnaies-frênaies alluviales, mégaphorbiaies, et prairies humides) permet ainsi au territoire d'être un lieu de vie pour les espèces emblématiques telles que la Loutre d'Europe, le Vison d'Europe, le Cuivré des marais, l'Agrion de Mercure ou encore l'Angélique des estuaires, les Orchidées, le Grémil à rameaux étalés.

À travers le DOO, la collectivité prévoit de protéger sa trame verte et bleue, et plus particulièrement certaines composantes comme les zones humides, les milieux boisés et l'ensemble du réseau hydrographique. Toutefois, le caractère trop général de certaines prescriptions limite les effets attendus. Il en est notamment ainsi pour la prescription n° P1121 qu'il conviendra de reprendre pour y imposer une cartographie des coeurs de biodiversité à l'échelle parcellaire.

La MRAe recommande de préciser dans les prescriptions la nécessité de réalisation des inventaires des coeurs de biodiversité à l'échelle parcellaire afin de permettre la superposition de cette cartographie avec le document graphique des PLUi.

La MRAe relève, comme indiqué précédemment, que la limitation de la réalisation des inventaires des zones humides aux zones ouvertes à l'urbanisation (AU) (P1128) ne permet pas de démontrer la priorisation de leur protection et ne s'inscrit pas en compatibilité avec les dispositions (C2D1 à C2D5) du SAGE Adour Aval et celles du SDAGE Adour Garonne (D38 et D43) qui visent à protéger l'ensemble des zones humides pour intégration dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, le SCoT souhaite rendre inconstructibles les abords des cours d'eau, en particulier pour maintenir la qualité des milieux naturels et les continuités écologiques (création d'une marge de recul de 10 mètres le long des berges des cours d'eau). Le document évoque la présence et le rôle des haies ainsi que la nature en ville, notamment dans le cadre de la trame verte et bleue.

Enfin, le dossier comporte l'analyse des incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000. Elle conclut que les mesures prescrites dans le DOO permettent d'éviter toute incidence négative notable sur ces périmètres de protection.

C. Prise en compte de la ressource en eau

Le dossier ne fournit pas d'information explicite sur l'adéquation du scénario démographique retenu avec les capacités des équipements d'assainissement à traiter les nouveaux volumes et charges de pollution induits, ni sur la capacité de l'approvisionnement en eau potable à répondre aux nouveaux besoins. Il est seulement mentionné que le territoire dispose de stations d'épuration en capacité, en construction ou en réfection, ainsi que d'un assainissement autonome très développé, et qu'une alimentation en eau potable suffisante est assurée, avec des zones de captage à préserver.

Or, le SCoT doit être compatible avec la gestion durable de l'eau, incluant la maîtrise des prélèvements et la protection des captages d'eau potable. En l'absence d'analyse de la capacité des infrastructures existantes ou prévues à absorber les impacts liés à la croissance démographique dans le dossier, il n'est pas démontré que le scénario retenu est adapté aux capacités des équipements d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable.

a. Eau potable

Le réseau hydrographique est dense et la ressource en eau potable provient de 12 masses d'eau souterraines dont 5 captives et 7 libres. Ces masses d'eau incluent des eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, zones humides) et des eaux souterraines. Le dossier mentionne que les masses d'eau souterraines sont menacées qualitativement par des infiltrations de nitrates d'origine agricole et quantitativement par les pressions de prélèvements, notamment agricoles.

Le dossier comprend une cartographie des zones d'expansion des crues du Luy et du Gave de Pau.

L'alimentation en eau potable provient de cinq captages situés sur le territoire du SCoT à préserver. Plusieurs syndicats gèrent la production et la distribution d'eau potable sur le territoire. Le dossier ne contient pas de données sur les volumes prélevés, produits, importés, et consommés ainsi que sur les volumes autorisés. Les annexes affirment que le territoire dispose d'une alimentation en eau potable suffisante qui restent à démontrer.

Le DOO recommande aux PLUi de réaliser des études d'estimation de la disponibilité en eau potable (R1112).

La MRAe recommande de présenter dès le SCoT des données sur les volumes autorisés sur le territoire et de conditionner l'accueil des populations nouvelles au regard des capacités résiduelles des captages sur le territoire. La MRAe rappelle que le contexte de dérèglement climatique accentue les tensions sur la ressource en eau.

b. Assainissement des eaux usées et pluviales

La communauté de communes des Arrigans compte quatre communes en assainissement collectif des eaux usées. Sur le territoire du Pays d'Orthe, la commune de Peyrehorade gère l'assainissement des eaux usées en régie. La gestion du reste du territoire est confiée à deux syndicats. Les stations d'épuration d'Habas et de Gaas sont déclarées non conforme.

La MRAe recommande de fournir des éléments de connaissance et d'analyse sur les secteurs non favorables à l'assainissement des eaux usées autonomes afin de mettre en perspective les capacités épuratoires du territoire avec les projets d'accueil de population. Elle recommande également de démontrer que les secteurs d'urbanisation proposés dans le projet de SCoT sont adaptés aux capacités des équipements d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable.

Le dossier met en avant une volonté d'améliorer la gestion des eaux pluviales à travers plusieurs orientations et mesures. Il insiste sur la nécessité de privilégier des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales afin de limiter l'imperméabilisation des sols et préserver les milieux aquatiques sensibles.

Par ailleurs, le dossier souligne l'importance d'optimiser la gestion des eaux pluviales et d'améliorer la connaissance de leur qualité, ce qui implique un suivi et un diagnostic réguliers. La maîtrise des rejets des eaux de ruissellement, qu'ils soient issus de réseaux collectifs ou individuels, est également mise en avant pour respecter le bon état écologique et physico-chimique des eaux.

Enfin, le SCoT intègre ces orientations dans une démarche globale de réduction des pollutions diffuses et de préservation des milieux aquatiques, en cohérence avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne

D. Protection du patrimoine bâti et paysager

Les analyses paysagères présentées dans le SCoT permettent effectivement d'appréhender la diversité des paysages du territoire, leurs fondements et leurs enjeux. Le territoire se décompose en trois grandes entités paysagères distinctes :

- « Adour et Barthes » à l'ouest, marqué par des espaces prairiaux et la présence majeure de l'Adour ;
- « Vallées des Gaves » au sud, caractérisé par la présence des cours d'eau (Gave de Pau et Gave d'Oloron) et une activité économique notable autour de la kiwi culture ;
- « Chalosse » au nord, avec une agriculture dominée par la maïsiculture et l'élevage de volailles/palmipèdes.

Concernant l'urbanisation, le SCoT souligne une forte pression urbaine ces dernières années sur un territoire à caractère rural marqué, ce qui implique une nécessité de gestion équilibrée de l'espace pour préserver les paysages et milieux naturels.

Le territoire dispose d'un patrimoine bâti et paysager riche à protéger ou valoriser, comprenant des monuments historiques, des sites classés et inscrits ainsi que des sites patrimoniaux remarquables. Le DOO prévoit d'identifier ces éléments paysagers et historiques remarquables et de protéger les paysages emblématiques ainsi que les éléments patrimoniaux identitaires du territoire.

Le DOO décline également des prescriptions visant à garantir la qualité paysagère et architecturale des nouvelles constructions, bien que les détails précis de ces prescriptions ne soient pas explicitement mentionnés dans les éléments fournis.

Le SCoT encadre le changement de destination des bâtiments agricoles afin de ne pas contribuer au mitage du territoire, ce qui participe à la préservation des espaces ruraux et agricoles.

Les prescriptions sont formulées en tenant compte du niveau de protection attendu, avec une mise à disposition d'outils réglementaires issus du Code de l'urbanisme pour favoriser la protection des éléments paysagers et patrimoniaux au sein des PLUi. Cependant, les extraits ne détaillent pas précisément ces outils réglementaires ni leur mode d'application.

E. Prise en compte des risques et des nuisances

Le dossier fait ressortir les enjeux du territoire en matière de risques naturels et industriels, étant principalement exposé au risque inondation. Il contient le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des gaves, ce qui permet d'appréhender les secteurs exposés aux risques d'inondation. Le territoire est également exposé à des mouvements de terrain (retrait-gonflement des sols argileux et présence de cavités souterraines) et remontées de nappes.

Le DOO (P.122) rappelle en premier lieu la nécessité pour les documents d'urbanisme de prendre en compte les dispositions du PPRI, demande de prendre en compte le phénomène d'inondation par remontée de nappes, de ménager le lit majeur des principaux ruisseaux et d'intégrer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Le DOO affirme également la nécessité d'anticiper l'évolution des aléas liés au changement climatique, et demande de préciser au sein des documents d'urbanisme la stratégie globale d'adaptation aux risques présents et futurs, induits par le changement climatique, et de proposer une traduction réglementaire telles que des dispositions de végétalisation, des mesures préventives d'amélioration sur les bâtiments et d'éviter le développement urbain à proximité de massifs boisés.

La MRAe recommande d'approfondir la démarche de hiérarchisation des risques dès le stade d'élaboration du SCoT. Il convient notamment d'identifier, sur la base des différentes cartes de risques présentées dans le diagnostic, les secteurs présentant le plus d'enjeux, soit au regard de leur vulnérabilité particulière à un ou plusieurs risques cumulés, soit en tant que zones devant être préservées de l'artificialisation.

F. Prise en compte des enjeux de mobilités

Le dossier met en évidence une forte dépendance à la voiture pour les déplacements domicile-travail sur le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans. Les autres modes de déplacement alternatifs à la voiture, tels que les transports en commun, la marche ou le vélo, restent peu développés, en partie en raison du réseau routier et ferroviaire maillant le territoire et limitant les déplacements doux selon le dossier.

Le projet de SCoT et les documents associés vise à favoriser le développement de l'urbanisation à proximité des gares et des points de desserte des transports en commun, dans une logique de densification urbaine et de réduction de l'étalement. Cette stratégie est traduite dans les PLUi par des prescriptions visant à concentrer les nouveaux logements et activités autour des centralités et des pôles de transport, limitant ainsi la consommation excessive de foncier et favorisant l'accessibilité aux transports collectifs.

Par ailleurs, le développement des aménagements cyclables est prévu et encouragé dans le cadre de la stratégie territoriale. Le dossier mentionne la nécessité de développer les modes de déplacement doux, notamment le vélo, pour réduire les nuisances sonores et la pollution atmosphérique. Une cartographie du maillage du territoire en parcours cyclables est fournie, illustrant les boucles de randonnées et les itinéraires cyclables existants, ce qui permet d'identifier les axes à renforcer et les connexions à améliorer.

L'analyse sur le covoiturage pourrait être complétée par des actions spécifiques pour renforcer la stratégie globale de mobilité durable.

G. Prise en compte des enjeux liés au changement climatique

Le SCoT a pour objectif le développement des énergies renouvelables, avec un productible atteignable estimé à 371 GWh, soit six fois la production actuelle. Il intègre les règles générales du SRADDET, incluant des mesures spécifiques pour la protection de la biodiversité et la gestion des énergies renouvelables.

Le SCoT encadre (P1.3.2.2) le développement des énergies renouvelables en priorisant leur implantation sur des espaces déjà artificialisés (toitures des bâtiments et stationnement) afin de préserver les sols. Il indique l'interdiction des installations dans les espaces non-bâties, naturels, forestiers ou agricoles. Il demande par ailleurs (P1.3.2.8) aux PLUi de prendre en compte la cartographie des zones d'accélération des EnR (si elle existe) et d'y permettre le déploiement des EnR par un règlement adapté en cohérence avec la prescription P1.3.2.2.

La MRAe recommande d'évaluer la capacité du territoire à multiplier par six la production d'EnR au vu des prescriptions du SCoT.

Le DOO prévoit l'adaptation des nouvelles opérations d'aménagement résidentiel et économique au changement climatique, en prenant en compte notamment les îlots de fraîcheur par la préservation de la nature en ville, la végétalisation des tissus urbains, ainsi que l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable. Il préconise également le recours à des espèces végétales adaptées au changement climatique dans l'aménagement des secteurs de développement.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

Le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans a pour objectif d'encadrer le développement de son territoire et l'accueil de 4 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2045. Pour la réalisation de ce projet, le SCoT prévoit la production de 3 700 logements sur la période 2025-2045.

Le dossier présenté mériterait de s'appuyer sur un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement mieux étayés et actualisés. La méthodologie retenue pour l'étude d'incidences n'apparaît pas aboutie. Certains sujets majeurs comme l'élaboration de la trame verte et bleue nécessitent d'être détaillés. La prise en compte des enjeux liés à la ressource en eau du territoire et à ses capacités de traitement des eaux usées mérite d'être approfondie.

Les prescriptions encadrent peu les mesures envisagées et appellent à être reformulées de manière plus stricte afin d'être prises en compte dans les PLUi.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

À Bordeaux, le 4 août 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre délégataire

Signé

Michel Puyrazat